

Arrêté temporaire n°26_AT_LBM_0094
Portant réglementation de la circulation

RUE DU GRAND MOULIN

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU arrêté n°2026-006 visé par la Préfecture le 02/04/2026 portant délégation de fonctions et de signature au profit de M. Alain Artus, Adjoint au Maire,

VU la demande en date du 08/09/2026 émise par SPIE CityNetworks CHALLANS demeurant Parc d'activités 20 rue du bois David 85301 CHALLANS représentée par Monsieur Philippe CHAUVET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques (tranchée pour pose de cable électrique) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2026 au 20/10/2026 RUE DU GRAND MOULIN,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 20/10/2026, la circulation est alternée par B15+C18 RUE DU GRAND MOULIN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours, les services de transport et transports scolaires ont la priorité de passage. Sens de circulation concerné : sens des points de repères (PR) décroissants

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE CityNetworks CHALLANS.

Article 3

Maire (La Barre-de-Monts) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Barre-de-Monts, le 15 septembre 2026
le Maire,



DIFFUSION:

- SPIE CityNetworks CHALLANS

Benedick Roland

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.